

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 46-1864 rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer l'acte dit loi du 2 mars 1943 relatif aux sociétés à capital variable, validé par l'ordonnance n° 45-1633 du 23 juillet 1945.

n° 46-1864

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 août 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, Vu l'article 18 du sénatas consulte du 3 mai 1854 : Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés

Vu le décret du 23 avril 1920 fixant les règles d'organisation des sociétés coopératives de consommation aux colonies

Vu l'ordonnance n° 45-1633 du 23 juillet 1945 validant l'acte dit loi du 2 mars 1943 relatif aux sociétés à capital variable.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclaré applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer l'acte dit loi du 2 mars 1943 modifiant l'article 19 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, validé par l'ordonnance n° 45-1633 du 23 juillet 1945.

Art. 2

— Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Georges BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre de la France d'outre-mer. Marins MOUTET.**